



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 34168

Texte de la question

M. Yannick Favennec interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la filière avicole française devant le développement incontrôlé des importations de produits de volaille qu'entraînerait le classement tarifaire de la viande de volaille « huilée » dans une catégorie autorisant des droits de douanes très faibles (chapitre 16.02 de la nomenclature douanière). Une telle mesure accentuerait la concurrence et porterait préjudice à la qualité des produits ne correspondant pas aux normes de production de l'Union européenne. Après la menace des viandes chlorées américaines, il ne faut pas que l'huile soit un nouvel ingrédient d'une concurrence faussée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher que les viandes de volaille « huilées » bénéficient de tarifs de douane préférentiels, car cela constitueraient une menace pour l'avenir de la filière, qui a déjà perdu ces dernières années près de 5 000 emplois.

Texte de la réponse

Le classement tarifaire des viandes de volaille huilée en produits transformés (chapitre 16 de la nomenclature douanière) peut contribuer à une forte augmentation des importations de viande de volaille, à la faveur de droits de douane réduits. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement défend le classement tarifaire de ces viandes en produits frais (chapitre 02) qui bénéficient d'une meilleure protection tarifaire face aux importations. Cependant, la décision sur cette question relève de la Commission, après vote des États membres en comité douanier. La France a donc mobilisé plusieurs de ses partenaires afin que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du Comité spécial agriculture du 17 novembre 2008, à l'issue duquel 14 États membres se sont déclarés favorables à la position française d'un classement des viandes de volailles huilées en produits frais. Toutefois, la Commission européenne a rappelé les conséquences du panel Organisation mondiale du commerce (OMC) « viande de volaille saumurée » et a appelé à la prudence. Dans des circonstances similaires, la Communauté européenne a perdu un contentieux à l'OMC et a dû concéder des contingents d'importation importants à droits de douane réduits. La France va poursuivre son action afin de trouver une solution communautaire pragmatique qui permette une mise en oeuvre efficace de la protection douanière de la filière volaille. Une telle réponse est certes complexe à définir et à mettre en oeuvre compte tenu du contexte juridique international et des procédures communautaires, mais le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à ce qu'une décision favorable aux intérêts économiques en jeu puisse être proposée le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34168

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9423

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 59